

**AFFAIRE N° 37 - Lettre en date du 11 Mai 1963 du Président du Secours Catholique relative à une demande de prêt qu'il se propose d'adresser à la CAISSE d'EPARGNE? en vue de la construction d'un Centre d'accueil.**

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je vais vous donner lecture de la lettre rappelée en objet :

"

Monsieur le Maire

"

de SAINT-DENIS

Monsieur le Maire,

Au nom de la Délégation du SECOURS CATHOLIQUE, j'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit : pour rendre plus efficace l'oeuvre du Secours Catholique et lui permettre d'avoir ici les pouvoirs juridiques, la délégation a créé dans son sein sous le titre "Aide Sociale Catholique " et après avis du Siège Social à Paris, une Association dont les statuts ont été publiés au J.O.R.F. du 1er Octobre 1961.

Depuis quelques années notre formation s'est penchée sur le problème des sans-logis à Saint-Denis, elle s'est heurtée à une question de terrain et à un problème financier. Après maintes recherches une solution heureuse lui a été offerte en un don d'un vieil immeuble effectué par les héritiers de la Succession Russel de Bedford, grâce à l'aimable intervention de Monsieur J. de CHATEAUVIEUX.

Cette maison en dur située Rue du Pont, devait, après de grosses réparations et un aménagement spécial, servir de centre d'accueil, mais en raison du cyclone "Jenny" qui a démolit la toiture, et d'autre part étant frappée d'alignement suivant le plan dressé par l'Urbanisme, il ne restait donc qu'une seule solution : la démolir et envisager une nouvelle construction adaptée à sa destination. Ce centre d'accueil est destiné à offrir :

- 1°) en cas de calamité publique ou privée (cyclone, incendie...) un hébergement à une centaine de sinistrés ;
- 2°) Une chambre pour la nuit à des personnes de passages ne pouvant, faute de moyens, se loger à l'hôtel (habitants des quartiers, appelés à témoigner en Justice et retenus dans la capitale, rapatriés de Madagascar ou de la Métropole sans foyer ni famille) ;
- 3°) Un abri pour la nuit à des hasardiers venus de loin et couchant à la belle étoile en attendant l'ouverture des marchés, aux sans-logis dormant devant les églises ou ailleurs.

Les hommes seront admis dans des dortoirs distincts, les femmes et les enfants logeant séparément.

A titre indicatif, l'année dernière un ancien combattant sans foyer a été trouvé mort dans la cour de la cure de la Cathédrale où il venait quelquefois y passer la nuit.

Sur notre demande, un plan de ce centre d'hébergement a été dressé par Monsieur l'Architecte LEJEUNE et soumis au préalable au service de l'Urbanisme qui l'a approuvé après quelques légères retouches. Le dossier de la demande de construction sera adressé dès que les moyens financiers seront définitivement fixés.

A cet effet, nous avons sollicité une demande de prêt de 8 millions (représentant les 4/7 du coût du bâtiment) à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance locale qui a donné son accord de principe, sous réserve d'une caution donnée par une collectivité.

Le Trésorier Général, consulté, a déclaré que la chose est possible, des Oeuvres privées en France ont obtenu des prêts avec la garantie des Communes. A la Réunion la Commune de Saint-Pierre a donné, paraît-il, sa caution à une demande importante faite par le Père Favron pour ses oeuvres du Bois d'Olive.

En conséquence, au nom de l'Aide Sociale Catholique, je sollicite du Conseil Municipal de bien vouloir donner sa caution pour la demande de prêt de 8 millions faite à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance locale, étant certain que la nécessité de cette création ne vous échappera pas.

Ci-joint, en communication, copie des statuts de l'Association, plan dressé par l'Architecte Lejeune avec devis estimatif.

A titre indicatif, je vous fais connaître que l'Aide Sociale Catholique a obtenu en sous-location depuis Janvier 1962 du Conseil d'Administration de la S.I.D.R. 20 logements en bois et béton bois situés à Ste-Cletilde, lesquels ont été donnés en location à de jeunes ménages n'ayant pas plus de 2 enfants. Ces petits logements sont jumelés avec cuisine et bloc eau, chacun d'eux dispose de 400 m<sup>2</sup> de terrain cultivable. Les prix fixés sont identiques à ceux de la S.I.D.R., l'attribution aux jeunes a pour but un essai de formation en les invitant à rester au foyer pour la culture de leur petit jardin.

Au nom de l'Aide Sociale Catholique et de la Délégation du Secours Catholique, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire ainsi que le Conseil Municipal, mes bien sincères remerciements;

Le Président,  
Signé: Illisible " .

Messieurs, cette initiative est très louable et mérite d'être prise en considération, mais réduirait les limites de nos propres engagements.

Sous cette observation nécessaire, Messieurs, je mets la question aux voix ./.

**LE MAIRE :** En effet, quelque soit l'intérêt que présente le but poursuivi par l'AIDE SOCIALE CATHOLIQUE, je crains que la Commune en cautionnant seule ce projet - qui paraît d'ailleurs assez simpliste - ne grave sa propre position vis-à-vis de la Caisse d'Epargne.

Néanmoins, c'est une opinion qui m'est personnelle et si vous pensez devoir accepter la demande de l'Aide Sociale Catholique, ce ne pourrait être qu'à la condition que cette Association nous produise son bilan et son compte d'exploitation, car une caution ne peut être accordée qu'en toute connaissance de la situation financière du cautionné.

D'autre part, je pense que la caution de la ville de Saint-Denis ne devrait pas être la seule à être sollicitée car un centre d'accueil servirait autant aux habitants des autres Communes et il m'apparaît qu'en définitive, c'est le Département qui devrait cautionner cette Association.

Je donnerai la parole, Messieurs, à celui d'entre vous qui la demandera.

**M. EVAN :** Je suis de votre avis, Monsieur le Maire, mais je pense que si la Commune devait accorder sa caution à l'Aide Sociale Catholique, il serait préférable qu'elle construise elle-même un centre d'accueil...

**LE MAIRE :** Cette idée pourrait, en effet, être réalisée si nous achetions le terrain TINGAPERMAL...

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Délibérant à l'unanimité retient favorablement la demande de caution sollicitée, mais demande que préalablement à son vote définitif :**

- 1°) il lui soit fourni un compte de gestion de l'AIDE SOCIALE CATHOLIQUE**
- 2°) qu'il lui soit indiqué les moyens de paiement des bâtiments par le débiteur principal;**
- 3°) et que des démarches soient entreprises pour obtenir en premier lieu la caution du Département.**

**x**

**x**

**x**